



Solde tout compte + chèque périmé de 2 ans

Par **gwenaelle bistre**, le **30/04/2018** à **15:19**

bonjours,

j'étais salarié dans un centre commercial, j'ai arrêté d'y aller car j'étais malade (sans certificat) et problème familiale donc ils mon licencié.

Mon problème est que je n'ai toujours pas récupéré le solde tout compte avec un chèque qui est périmé cela fais 2 ans et 3 mois que le chèque a été fais.

y'a-t-il un délai ? Sont-ils obligé de me refaire le chèque ? Dois-je rien signer tant qu'ils ne le refassent pas?

Par **Visiteur**, le **30/04/2018** à **15:56**

Bonjour,

ok j'ignore ce qui vous est arrivé; mais plus de 2 ans pour vous réveiller ? Que voulez vous qu'ils vous fassent signer ?

Par **gwenaelle bistre**, le **30/04/2018** à **16:49**

[fluo]message injurieux non conforme aux conditions d'utilisation du site !
supprimé par la modération[/fluo]

Par **youris**, le **30/04/2018** à **17:15**

bonjour,

avez-vous fait un abandon de poste ?

la validité d'un chèque bancaire est d'un an et 8 jours.

votre chèque n'est donc plus valable.

vous pouvez toujours vous retourner contre l'émetteur du chèque car si le chèque est périmé, la créance existe toujours puisque vous ne l'avez pas encaissée.

l'émetteur du chèque vous demandera sans doute le chèque périmé.

salutations

Par **gwenaelle bistre**, le **01/05/2018 à 13:47**

Oui abandon de poste.

Donc même après 2 ans sans être allé chercher mon solde tout compte ils peuvent toujours me le donner ? Il n'y a pas de délai de prescription pour recevoir l'argent?

Par **P.M.**, le **01/05/2018 à 17:00**

Bonjour,

A priori, la prescription est de 3 ans au niveau Code du Travail et vous pourriez demander à l'employeur de vous refaire un nouveau chèque par lettre recommandée avec AR si votre banque refuse d'encaisser celui que vous détenez...

Par **gwenaelle bistre**, le **02/05/2018 à 10:14**

je ne suis pas encore allé chercher le chèque.

Par **Visiteur**, le **02/05/2018 à 10:18**

je répondrais bien mais quelque chose me dit que ça ne va pas plaire...

Par **P.M.**, le **02/05/2018 à 10:21**

Bonjour,

Donc le chèque ne sera pas périmé s'il est émis maintenant et vous devriez vous empresser de contacter l'employeur pour récupérer le solde de tout compte et son règlement...